

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du jeudi 07 mars 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Sonia ANGONIN
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Jean-François HEINTZMANN, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Bruno CUNY
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Stéphanie HENRY
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Oriane CHARPENTIER

---

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès-verbal du 8 février 2024 est approuvé.

### Ordre du jour :

- Création de poste
- Rétrocession de voirie
- Bail d'occupation précaire

Le point concernant la rétrocession de voirie est reporté.

### Objet: Création de poste - DE 2024 006

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 01 avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (16/35ème) de rédacteur.

**CHARGE** Madame le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

### Objet: Bail d'occupation précaire parcelle ZE 2 lot 22 A - DE 2024 008

Suite à la résiliation des baux d'occupation précaire suivants, les terrains sont proposés à la location:

- ZE 2 lot 22 A d'une surface de 45 ares

Les candidats sont les suivants:

- Madame HERB Barbara
- Madame MOUSTEY Evelyne

L'attribution de la location de la parcelle ZE 2 lot 22A est reportée à un prochain conseil municipal car un nouveau calcul de surface est nécessaire afin de fixer le tarif de location en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les contrats de location avec:

- Mme Barbara HERB pour la mise à disposition du terrain cadastré ZE 2 lot 22 A d'une surface de 45 ares moyennant un loyer annuel de 49.10 euros (base 2023), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal précise qu'il sera stipulé dans les baux que les animaux ne doivent pas rester sur les terrains en période hivernale. En effet, l'accès en véhicule détériore le chemin d'accès aux terrains.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 21h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,